

Qu'est-ce qu'un délégué à la protection des données ?

Le 30 mars 2026



Les données personnelles, de quoi parle-t-on ?

Une « **donnée personnelle** » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Une personne peut être identifiée :

- * **directement** (exemple : nom, prénom),
- * ou **indirectement** (exemple : par un identifiant (n° client), un numéro de téléphone).

Un « traitement de données personnelles » est une **opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles**, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

Un traitement de données personnelles **n'est pas nécessairement informatisé** : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions.

Un traitement de données doit avoir un **objectif**, une finalité, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas collecter ou traiter des données personnelles simplement au cas où cela vous serait utile un jour.

Le sigle RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le **RGPD encadre le traitement des données personnelles** sur le **territoire de l'Union européenne**.

Quelles sont les missions d'un délégué à la protection des données ?

- * Informer, conseiller et sensibiliser le responsable de traitement (président) et les agents sur la protection des données ;
- * Veiller à la tenue du registre des traitements des données personnelles ;
- * Assurer une veille juridique RGPD et proposer des procédures internes ;
- * Contrôler le respect du RGPD dans les projets ou traitements en cours ;
- * Participer aux projets de l'établissement ayant une composante données personnelles.

Quels sont les différents cas pour lesquels les usagers peuvent le solliciter ?

- * Consultation, modification ou suppression de données personnelles ;
- * Déclaration de violation de données personnelles ;

- * Demande de conseils sur le traitement de données personnelles.

Quels sont les moyens privilégiés pour le solliciter ?

- *  dpd@u-bordeaux-montaigne.fr

[Accéder aux formulaires](#) pour **exercer vos droits** ou **signaler une violation de données personnelles**